



## PROCES VERBAL

**Convoqué le 23 FEVRIER à la salle polyvalente de  
VILLETTE le Conseil communautaire s'est réuni sous la  
présidence de Jean-Pierre JACQUE.**

**Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de  
présence (Par commune et par ordre alphabétique) :**

MARIEMBERG Jean-François, BOUDART Lionel, MOSCATO Pascal, AZZARA JF, GUILLIN Pierre, PERRIN Pierre, DIDIER François, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIK Gérard, DAMIEN Jean-François, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, FURLANI Annie, JACQUE Jean-Pierre, LAMBERT Claude, LEROY Annick, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU Monique, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, GUERIN Valérie, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, SAUNIER René, JENNESSON Rémy, ROESER Daniel, GILLARDIN Eric, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

**Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :**

LESIEUR Pierre VILLE HOUDLEMONT  
HARDOUIN Jean-PAUL VILLERS LA CHEVRE

**Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :**

PETRI Christian (HAN DEVANT PIERREPONT) à DEGLIN Christian  
HANGGELY Janny (LONGUYON) à LAMBERT Claude  
LECLERC Pascal (LONGUYON) à AUMONT Guylaine  
STUPKA Monique (LONGUYON) à PAQUIN Guy  
DUFOUR Marie-José (VILLE AU MONTOIS) à PIERRET Jean-Jacques

**La séance débute à 19h00**

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de délégués communautaires titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Récapitulatif	
<b>Rappel du nombre de sièges</b>	<b>44</b>
<b>Quorum</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de titulaires présents</b>	<b>33 (a)</b>
<b>Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)</b>	<b>2 (b)</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>5 (c)</b>
<b>Soit un total de votants potentiels de</b>	<b>40 (a+b+c)</b>

Ayant constaté que le quorum est atteint, le président Jean-Pierre JACQUE procède à l'élection du secrétaire de séance.

### **1- Election du secrétaire de séance**

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

### **2- Procès-verbal du conseil communautaire du 11 DECEMBRE 2015**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du

11 DECEMBRE 2015

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve le procès verbal du conseil communautaire du 11/12/2015  
Avec 6 CONTRE , 29 POUR**

**Le président interrompt à 19h20 la séance pour céder la parole à José CERIANI, responsable de la Piscine Intercommunale, afin qu'il dresse le bilan de l'année 2015.**

**Arrivée à 19h30 de Mr JENNESSON, maire de St SUPPLET**

**Jean Pierre JACQUE lui souhaite la bienvenue et reprend l'ordre du jour du Conseil**

### **3- Schéma de mutualisation (Annexe 2 )**

Les besoins en mutualisation ont été réaffirmés par la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010, et la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation par les EPCI à fiscalité propre. Il s'agit, à travers ces derniers, de définir de nouvelles modalités d'organisation communes-EPCI, afin d'éviter des doublons de services et réaliser des économies d'échelles, pour à terme améliorer le service rendu. La mutualisation est une logique de « partage des moyens », non nécessairement adossée à un transfert de compétences. Le partage ou la mise à disposition de personnels et de matériels implique uniquement le transfert de l'autorité fonctionnelle sur le service durant la période de mise à disposition.

La mutualisation ne doit donc pas être vue comme une contrainte, mais comme un véritable opportunité tendant à optimiser les ressources d'une collectivité en garantissant une qualité au moins égale des prestations offertes aux usagers. A l'heure actuelle, aucune sanction n'est encourue en cas de non-réalisation du rapport.

Le rapport – et notamment son schéma de mutualisation – n'est pas prescriptif : il s'agit d'une feuille de route, d'un « outil de planification » qui guide les élus sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. De plus, la délibération approuvant le rapport est considérée comme un « acte préparatoire » donc insusceptible de recours, notamment sur le contenu. Seules des délibérations mettant en œuvre certains principes du rapport pourraient faire l'objet d'un recours (ex. : délibérations créant un service commun).

Le sens premier de la démarche de mutualisation est de donner une plus grande cohérence aux démarches communautaires, en systématisant des pratiques de solidarité EPCI-communes. L'organisation des ressources aux échelles de mise en œuvre pertinentes constitue un levier pour la réalisation du projet de territoire, en améliorant les moyens d'expertise, et en se donnant les outils d'une gestion planifiée. L'enjeu porte sur l'amélioration du service rendu à la population.

Cette démarche est initiée sur le principe du volontariat. L'ensemble des communes ne sont pas tenues de mutualiser leurs ressources : l'article L5211-4-2 du CGCT permet de mettre en place un dispositif à géométrie variable, n'associant que les communes qui en exprimeraient la demande. Il ne s'agit donc pas d'appliquer des solutions uniformes sur l'ensemble du territoire, mais bien de respecter les besoins de chacun.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte global de maîtrise de la dépense publique locale, dans une recherche d'économies d'échelles. Le manque de services fonctionnels communaux a pu multiplier les recours à l'externalisation, notamment dans les domaines juridiques ou informatiques. La mutualisation permettra ainsi, dans un cas de supprimer des fonctions en doublons, dans d'autre de créer un service initialement inexistant pour certaines communes.

Les économies réalisées dans un sens seront ainsi réinvesties sur le développement d'autres fonctions, et ce, sans augmenter les coûts, voire en les réduisant.

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve le rapport et le projet de schéma de mutualisation  
Avec 1 abstention, 35 POUR**

#### **4-Commission consultative –Programme Local ANNEXE 3**

En vertu du Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés doit être constituée par la collectivité territoriale ,qui en fixe la composition et nomme son président.

Cette commission donne un avis sur le projet de programme et sur son bilan annuel. Elle est en outre chargée de son évaluation tous les six ans celle-ci aboutissant, le cas échéant, à une révision du plan.

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Approuve la création d'une commission consultative et désigne les membres de la  
commission Ordures Ménagères comme composition.  
Valide le projet de plan de prévention**

#### **5-Projet de bail AAPPMA Charency-Vezin Annexe 4**

L'association de pêche AAPPMA, présidée par Mr Daniel POIRET a sollicité auprès du Président de la T2L (courrier en annexe) l'autorisation de louer une partie de l'étang qui jouxte la station d'épuration , route de VELOSNES, appartenant à la T2L .

**La question est retirée de l'ordre du jour par le Président. Elle devra être étudiée après l'obtention de nouveaux renseignements**

#### **6-Indemnités Trésoriers ANNEXE 5**

Il conviendra au conseil communautaire d'accorder aux receveurs municipaux successifs l'indemnité de conseil leur correspondant à un taux de 100% soit 61.03€ pour 30 jours de gestion de Mr RAMASSAMY Eric et 671.28€ pour 330 jours de gestion de Mr CARDOT Olivier, pour leurs prestations d'assistance et de conseil aux services de la T2L

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

**Approuve l'attribution d'une indemnité de conseil de 61.03p à Mr RAMASSAMY**

**A l'unanimité**

**Approuve l'attribution d'une indemnité de conseil de 671.28p à Mr CARDOT**

**Avec 2 CONTRE et 34 POUR**

**7-Eclairage Public – Avenant N°1 TELLANCOURT ANNEXE 6**

Conformément à l'article 2.1 de la convention de mandat du 26/06/2014 relative à l'aménagement de la rue du Château à Tellancourt, il est nécessaire de procéder à la validation d'un avenant à cette dernière pour modifier el montant de l'opération.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération reposait sur 21 204.26€ HT et se trouve portée à 26 200.74€HT, soit une modification de 4996.48€ HT fixée par l'avenant n°1

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise le Président à signer l'avenant n°1**

**8- Eclairage Public- Marché Entretien 2016 ANNEXE 7**

Il convient d'assurer la maintenance et le dépannage du réseau d'éclairage public sur le territoire de la T2L (Exceptées les communes de Charency-Vezin, Epiez et Longuyon).

Arrivée de Mrs BOUDART et SAUNIER à 19h45

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise le Président à signer ledit contrat**

**Arrivée de Gérard SOBIACK à 19H47**

**9- Voirie – Marché Bouchage de Trous 2016**

En séance, l'élu référent en charge de la voirie fera une présentation des nécessités de lancer un marché concernant le bouchages de trous pour l'année 2016.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise le Président à lancer le marché et à signer ledit contrat**

**10- Marché Fauchage 2016**

En séance, l'élu référent en charge de la voirie fera une présentation des nécessités de lancer un marché concernant le bouchage de trous pour l'année 2016.

Arrivée de Pascal MOSCATO à 19H53

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,  
Autorise le Président à lancer le marché et à signer ledit contrat**

**11- Demande de subventions-Projet investissement Crèche de Pierrepont**

Un projet d'extension de la crèche de Pierrepont est en cours d'élaboration.  
Pour pouvoir estimer le coût de cet investissement, il est nécessaire de connaître le montant des subventions envisageables **qui pourraient être sollicitées auprès de divers partenaires et en particulier de la CAF pour un montant plafond de 74 000€ subventionnable à 80%.**

**Après en avoir délibéré,  
Avec 4 abstentions, et 36 POUR,  
Autorise le Président à solliciter les subventions.**

**12-Maison de Santé- Présentation du choix du Jury-Attribution du marché au Lauréat ANNEXE 8**

Le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé a permis en premier lieu de voir 24 candidats s'intéresser au projet et se positionner. 3 candidats ont été sélectionnés : ARCHILOR- KL-STUDIULADA et ont présenté leur projet (cf documents joints)

Le jury a retenu un projet, celui du cabinet d'architectes ARCHILOR .  
Arrivée de Mr SOBIACK à 20h05

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Attribue le marché au lauréat choisi par le Jury et autorise le Président à signer le marché auprès de ce Lauréat.**

**13-Acquisition de terrain-déchetterie de Longuyon**

La parcelle cadastrée AS 265 d'une contenance de 1689m<sup>2</sup> sise rue Ardant du Picq à Longuyon, jouxtant la déchetterie a été estimée par le service des Domaines de la DGFIP à 23 000€ HT HORS FRAIS.

Une proposition d'acquisition par la T2L pourrait être faite à VEOLIA.

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Autorise le président à faire une proposition d'achat à VEOLIA**

**La séance est levée à 20h20**

**Le secrétaire de séance**

**Caroline PERCHERON**

